

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **12 juin 2023 à 19 h 34**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum:

Sont présents : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

Absences : M. Luc Brisebois, maire
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents: la greffière adjointe, la directrice générale et le coordonnateur division développement du territoire du Service de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 8 mai 2023
 - 3.2. Séance extraordinaire du 15 mai 2023
 - 3.3. Séance extraordinaire du 18 mai 2023
4. RÈGLEMENT
 - 4.1. Règlement (2023)-196-2 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Subventions ou commandites à des organismes à but non lucratif
 - 5.3. Aménagement, sécurisation et mise à niveau de sentiers de vélo de montagne sur le réseau de sentiers de Mont-Tremblant - contrat
 - 5.4. Comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant - modification
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 6.2. Affectation intérimaire - Service de l'environnement et du développement durable
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Rapport du maire sur les faits saillants de la Ville pour l'année 2022
 - 7.3. Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection - affectation
 - 7.4. Affectation et désaffectation de l'excédent de fonctionnement à différentes réserves
8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 15 mai 2023
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2022-DM-00332 - allée d'accès - 245, chemin de la Corniche
 - 8.2.2. Demande 2023-DM-000 - conteneurs - 396, rue de l'Iris
 - 8.2.3. Demande 2023-DM-002 - thermopompe et réservoir de propane - 285, chemin Paquette

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

- 8.2.4. Demande 2023-DM-021 - toiture du Maxi - 390, route 117
 - 8.2.5. Demande 2023-DM-059 - entrée électrique - 1963, chemin du Village - Syndicat de copropriété L'ORIGINAL 1963
 - 8.2.6. Demande 2023-DM-064 - garage isolé - 189, chemin des Mésanges
 - 8.2.7. Demande 2023-DM-076 - matériaux de finition - chemin des Palissades
 - 8.2.8. Demande 2023-DM-078 - enseigne projet domiciliaire - chemin des Pléiades - Brivia
 - 8.2.9. Demande 2023-DM-082 - aire de conteneurs - 870, allée Guy-Gérin-Lajoie - SDC Aqua Tremblant
 - 8.2.10. RETIRÉ - Demande 2023-DM-096 - bâtiment accessoire - 2971, chemin de la Chapelle
 - 8.3. Demande d'usage conditionnel
 - 8.3.1. Demande 2023-UC-038 - résidence de tourisme - 181, chemin du Pont-de-Fer
 - 8.4. PIIA
 - 8.4.1. Demande 2022-PIIA-00369 - construction - chemin des Quatre-Sommets
 - 8.4.2. Demande 2023-PIIA-058 - enseignes - 1757, route 117
 - 8.4.3. Demande 2023-PIIA-060 - régularisation du bâtiment principal - 1963, chemin du Village - Syndicat de copropriété L'ORIGINAL 1963
 - 8.4.4. Demande 2023-PIIA-061 - enseigne - 965, rue de Saint-Jovite
 - 8.4.5. Demande 2023-PIIA-062 - rénovations - 433-437, rue Charbonneau - Gestion Michael Miro
 - 8.4.6. Demande 2023-PIIA-066 - enseignes et couleur de la vitrine - 116, chemin de Kandahar (B9) - Côté Créations
 - 8.4.7. Demande 2023-PIIA-068 - construction résidence - chemin de Cassiopée
 - 8.4.8. Demande 2023-PIIA-073 - enseignes - 651, rue Labelle - Bagel Boréal
 - 8.4.9. Demande 2023-PIIA-074 - enseignes - 2183, chemin du Village - Property Valet
 - 8.4.10. Demande 2023-PIIA-080 - rénovation du bâtiment principal - 525, rue de Saint-Jovite - Gestion Ladco et Gestion KCS
 - 8.4.11. Demande 2023-PIIA-081 - agrandissement bâtiment principal - 360, rue Magloire-Gosselin - Excapro Excavation
 - 8.4.12. Demande 2023-PIIA-083 - travaux de rénovations majeurs - 974, rue Vanchesteing - Salon funéraire Guay
 - 8.4.13. Demande 2023-PIIA-084 - peinture - 532, rue Labelle - Le Râtelier
 - 8.4.14. Demande 2023-PIIA-086 - enseigne - 118, chemin de Kandahar - Maison Fayard inc.
 - 8.4.15. Demande 2023-PIIA-089 - maison modèle - 1430, route 117
 - 8.5. Plan image
 - 8.5.1. Étude d'un plan image 2023-039 - chemin Jean-Paul-Riopelle - Privilège 2 phase I
 - 8.6. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique du 24 avril - modifications réglementaires - Pôle santé
 - 8.7. Demande de remboursement des frais de dérogations mineures - demande 2022-DM-00364 - 105, allée du Lac-Constantineau
 - 8.8. Demande de remboursement des frais de dérogations mineures - demande 2022-DM-00038 - 205, chemin de la Corniche
 - 8.9. Offre de vente d'un terrain - Placement Jeannot Clément inc.
 - 8.10. Modification de la résolution CM23 04 233
 - 8.11. Demande d'acquisition d'un terrain appartenant à la Ville - rue Dupras et route 117
 - 8.12. Demande d'acquisition de terrains appartenant à la Ville - secteur chemin des Palissades
 - 8.13. Refonte de la réglementation d'urbanisme - contrat
 - 8.14. Demande introductive d'instance - contrat de services professionnels
 - 8.15. Servitude de sentier récréatif - projet La Grande Forêt
 - 8.16. Demande de modification réglementaire - Maison de la famille du Nord
 - 8.17. Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)
 - 8.18. Modification de la résolution CM23 03 141
9. TRAVAUX PUBLICS

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

- 9.1. Travaux électriques à l'Espace public - affectation budgétaire
- 9.2. Aménagement d'un parc canin - acceptation finale des travaux
- 9.3. Prolongement du chemin Killarney - projet Domaine du lac Desmarais phase 7c - G7 Développement inc. - acceptation des travaux de niveau I
- 9.4. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - construction d'un nouveau chemin - Projet Mitik, phase 3 - PRÉTEL inc.
- 9.5. Projet Mitik, phase 2 - acceptation provisoire des travaux de niveaux I et II
- 9.6. Réfection de l'aqueduc, rue Mercier - affectation budgétaire
- 9.7. Égout séparatif, secteur Centre-ville, lot 2 - compensation financière
- 9.8. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - chemin de la Constellation - projet Éclipse, phase 1 - Gestion les Légendes inc.
- 9.9. Travaux de réparation de la cheminée - 142, rue du Couvent - affectation budgétaire
- 9.10. Modification de la résolution CM23 04 247
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Évaluation des coûts de l'inaction climatique - contrat
 - 10.2. Études fauniques dans le cadre de la demande d'autorisation pour le traitement au Phoslock au lac Maskinongé - contrat
 - 10.3. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale - gestion des matières résiduelles
 - 10.4. Financement d'actions en environnement
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événement
 - 11.2. Fête nationale - affectation budgétaire
 - 11.3. Contribution à un organisme - Club Nat-Action Mont-Tremblant
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Événement Retraite Impact - contribution financière
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière adjointe et du coordonnateur division développement du territoire du service de l'urbanisme; il est 19 h 34.

CM23 06 326

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

3. PROCÈS-VERBAUX

CM23 06 327

3.1. Séance ordinaire du 8 mai 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2023, tel que déposé, en modifiant la résolution CM23 05 287 comme suit:

- remplacer la date du 15 mai 2023 par le 23 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 328

3.2. Séance extraordinaire du 15 mai 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 329

3.3. Séance extraordinaire du 18 mai 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 mai 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENT

CM23 06 330

4.1. Règlement (2023)-196-2 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Tyler Cook donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-196-2 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

5. ADMINISTRATION

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

12 juin 2023

Dépôt CM23 06
(5.1)

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM23 06 331

5.2. Subventions ou commandites à des organismes à but non lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes à but non lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Fondation Tremblant	Encan annuel	500 \$
Société Alzheimer Laurentides	Marche pour l'Alzheimer 2023	500 \$
Paroisse Saint-Jovite	Noces paroissiales	600 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 332

5.3. Aménagement, sécurisation et mise à niveau de sentiers de vélo de montagne sur le réseau de sentiers de Mont-Tremblant - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la sécurisation, l'entretien et la réparation des sentiers du réseau municipale pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ayant l'expertise en aménagement de pistes à sauts libres et virages relevés ont été approchées, mais qu'une seule a offert ses disponibilités pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 al.2 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du directeur réseau sentiers;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer à Excavation SDF inc., connu sous le nom de Sentiers des Pays-d'en-Haut, le contrat d'aménagement, sécurisation et mise à niveau des sentiers Pin

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

Ouest, Tremblante, Presto et Belvédère pour un montant maximum de 77 900 \$, taxes en sus, projet 2023-47, payable par le fonds de parcs;

D'autoriser le directeur réseau sentiers à signer tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 333 5.4. Comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant - modification

CONSIDÉRANT la création du comité consultatif du réseau de sentiers par la résolution CM21 08 479;

CONSIDÉRANT l'utilité d'ajouter un représentant de la direction générale de la Ville pour l'apport de son expertise en affaire municipale dans les débats et recommandations émises par les membres du comité;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM21 08 479 de constitution du comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant afin d'ajouter le directeur général adjoint à titre de membre non-votant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

CM23 06 334 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaires
Service de l'environnement et du développement durable					
2023-06	Mme Anna-Wenn Gérard	Étudiant	Étudiante en environnement	15 mai 2023	14 semaines
Service de développement économique					
2023-13	Mme Karianne Landry	Étudiant	Étudiante développement économique	17 mai 2023	675 heures

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

Service de l'urbanisme					
2023-38	Mme Alice César	Régulier	Secrétaire	29 mai 2023	Poste vacant
2023-58	Mme Francine Alarie	Temporaire	Commis-réceptionniste	1 ^{er} juin 2023	Jusqu'à ce que le poste soit pourvu
Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire					
2023-28	Mme Jacinthe Brière	Temporaire	Technicienne en loisirs	23 mai 2023	Nouveau poste temporaire - saison estivale - 27 semaines

D'affecter à même l'excédent de fonctionnement non affecté les sommes nécessaires pour le nouveau poste temporaire de technicien en loisirs au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et de confirmer l'embauche de madame Jacinthe Brière à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 335 6.2. Affectation intérimaire - Service de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur du Service de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'environnement et du développement durable;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer mesdames Édith Tessier-Roy et Viviane Belle-Isle, à titre de directrice par intérim du Service de l'environnement et du développement durable dans leurs champs d'action respectifs et d'autoriser la signature de la modification temporaire de leur contrat de travail, à compter du 12 juin 2023 et ce, jusqu'à ce que le poste soit pourvu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM23 06 336 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2023 au montant de 1 769 673,39 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

CM23 06 337 7.2. Rapport du maire sur les faits saillants de la Ville pour l'année 2022

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 8 mai dernier, le conseil municipal a pris acte du dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que ce rapport est diffusé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de prendre acte du rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., tel que requis par la loi et qu'il soit diffusé au cours du mois dans le journal L'Info du Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 338

7.3. Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection - affectation

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été modifiée par le PL 49 et que ces modifications visent entre autres la constitution, par les municipalités, d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la Ville doit affecter annuellement un montant représentant 25 % du coût de la dernière élection générale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter au Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 50 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, et ce, pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 339

7.4. Affectation et désaffectation de l'excédent de fonctionnement à différentes réserves

CONSIDÉRANT que les résultats de l'année financière 2021 ont démontré des excédents de fonctionnement reliés aux différentes réserves des secteurs Saint-Jovite et Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la désaffectation d'un montant de 486 707,40 \$ comme suit :

- réserve aqueduc Mont-Tremblant 106 613,38 \$;
- réserve matières résiduelles Ville de Mont-Tremblant 380 094,02 \$.

D'autoriser l'affectation à même l'excédent de fonctionnement d'un montant de 560 728,20 \$ comme suit :

- réserve aqueduc Saint-Jovite 322 134,89 \$;
- réserve égout Saint-Jovite 222 610,61 \$;
- réserve égout Mont-Tremblant 15 982,70 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM23 06
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 15 mai 2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 15 mai 2023, conformément à l'article 18 du

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM23 06 340

8.2.1. Demande 2022-DM-00332 - allée d'accès - 245, chemin de la Corniche

La demande 2022-DM-00332 vise à régulariser une allée d'accès ayant une pente de 4,4 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-12-335.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 341

8.2.2. Demande 2023-DM-000 - conteneurs - 396, rue de l'Iris

La demande 2023-DM-000 vise à autoriser que l'aménagement d'un site de conteneurs (déchets, matières recyclables et matières organiques) soit divisé en deux emplacements alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-02-031.

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM23 03 136, à la séance du 13 mars dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont que le regroupement des conteneurs est essentiel afin de faire une bonne gestion des matières résiduelles et que le site peut être aménagé conformément à la réglementation, sans condamner des cases de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 342

8.2.3. Demande 2023-DM-002 - thermopompe et réservoir de propane - 285, chemin Paquette

La demande 2023-DM-002 vise à régulariser l'emplacement d'une unité de climatisation ainsi que d'un réservoir de propane localisés en cour avant.

Questions du public : aucune question n'est posée

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-095.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

CM23 06 343

8.2.4. Demande 2023-DM-021 - toiture du Maxi - 390, route 117

La demande 2023-DM-021 vise à régulariser la présence d'un toit plat en gravier de couleur grise plutôt que blanche.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-043.

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM23 04 213, à la séance du 11 avril dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont que cette disposition du règlement vise à contrer les ilots de chaleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 344

8.2.5. Demande 2023-DM-059 - entrée électrique - 1963, chemin du Village - Syndicat de copropriété L'ORIGINAL 1963

La demande 2023-DM-059 vise à autoriser l'emplacement de l'entrée électrique sur la façade principale du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-096.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure et de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 06 345

8.2.6. Demande 2023-DM-064 - garage isolé - 189, chemin des Mésanges

La demande 2023-DM-064 vise à autoriser un projet de construction d'un garage isolé ayant une superficie excédant de 14,52 % le pourcentage maximal autorisé.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-098;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition suivante :

- le dépôt d'un plan d'arpenteur comportant le relevé de la rive du ruisseau Larose, la limite du milieu humide ouvert, l'espace naturel ainsi qu'un plan de renaturation de l'entière profondeur de la rive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

CM23 06 346

8.2.7. Demande 2023-DM-076 - matériaux de finition - chemin des Palissades

La demande 2023-DM-076 vise à régulariser un revêtement en parement de métal préfini pour un bâtiment principal et autoriser le même parement pour un garage isolé.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-099;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser ces dérogations mineures, conformément au croquis préparé par le propriétaire et reçu le 23 mai 2023;

DE rembourser les frais de demande de dérogation mineure encourus pour la demande 2023-DM-076.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 347

8.2.8. Demande 2023-DM-078 - enseigne projet domiciliaire - chemin des Pléiades - Brivia

La demande 2023-DM-078 vise à autoriser pour un projet domiciliaire :

- l'installation d'une enseigne rétroéclairée alors que le règlement ne le permet pas;
- l'installation d'une enseigne qui n'est pas installée sur une base de pierre alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-100.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 348

8.2.9. Demande 2023-DM-082 - aire de conteneurs - 870, allée Guy-Gérin-Lajoie - SDC Aqua Tremblant

La demande 2023-DM-082 vise à autoriser l'aménagement d'un site de conteneurs (déchets, matières recyclables et matières organiques) sans écran végétal alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-101.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont qu'il était mentionné dans l'émission du permis qu'un écran végétal était exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

8.2.10. RETIRÉ - Demande 2023-DM-096 - bâtiment accessoire - 2971, chemin de la Chapelle

8.3. Demande d'usage conditionnel

CM23 06 349

8.3.1. Demande 2023-UC-038 - résidence de tourisme - 181, chemin du Pont-de-Fer

Cette demande d'usage conditionnel 2023-UC-038 vise à autoriser un projet de résidence de tourisme dans une zone où l'usage est soumis au règlement sur les usages conditionnels.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-094.

Questions du public : des questions sont posées.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette demande d'usage conditionnel compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le bâtiment se situe en zone inondable et qu'il devra être rénové considérablement pour être immunisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. PIIA

CM23 06 350

8.4.1. Demande 2022-PIIA-00369 - construction - chemin des Quatre-Sommets

Modifiée par
la résolution
CM23 07 442

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 353 055 sur le chemin des Quatre-Sommets, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00369, sont assujettis au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-104.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- la plantation d'asclépiade à l'intérieur des aménagements paysagers;
- le dépôt d'une garantie financière de 40 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 351

8.4.2. Demande 2023-PIIA-058 - enseignes - 1757, route 117

Les travaux de modification d'une enseigne sur poteau, d'une enseigne apposée et d'une marquise au 1757, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-058, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principale en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-105.

CONSIDÉRANT que l'enseigne apposé correspond à l'image de marque du commerce.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'enseigne apposée sur le bâtiment à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux;

DE refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de l'enseigne sur poteau et le remplacement de la marquise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 352

8.4.3. Demande 2023-PIIA-060 - régularisation du bâtiment principal - 1963, chemin du Village - Syndicat de copropriété L'ORIGINAL 1963

La régularisation de la construction du bâtiment principal au 1963, ch. du Village, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-060, est assujettie au PIIA-04 Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-097.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu de la raison incluse dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne, à l'effet que plusieurs éléments architecturaux ne correspondent pas aux plans approuvés pour l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 353

8.4.4. Demande 2023-PIIA-061 - enseigne - 965, rue de Saint-Jovite

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante au 965, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-061, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-106.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- la réduction des dimensions de l'enseigne à 24 pouces de diamètre;
- de centrer l'enseigne avec l'éclairage en col de cygne;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 354

8.4.5. Demande 2023-PIIA-062 - rénovations - 433-437, rue Charbonneau - Gestion Michael Miro

Les travaux de rénovation pour le remplacement des portes et des fenêtres commerciales au 433-437, rue Charbonneau, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-062, sont assujettis au

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-107;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- les cadres et les moulures des fenêtres soient peints du même bleu que l'existant;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 355

8.4.6. Demande 2023-PIIA-066 - enseignes et couleur de la vitrine - 116, chemin de Kandahar (B9) - Côté Créations

Les travaux d'installation de deux enseignes et la modification des couleurs de la vitrine au 116, chemin de Kandahar (B9), visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-066, sont assujettis au PIIA-08 Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-108.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le remplacement de la couleur brun chocolat par la couleur de la charte de la Station Mont Tremblant amour infini;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 356

8.4.7. Demande 2023-PIIA-068 - construction résidence - chemin de Cassiopée

Les travaux de construction d'une maison unifamiliale isolée sur le lot 3 937 544 sur le chemin de Cassiopée, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-068, sont assujettis au PIIA-09 Versant Sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-109.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- la mise en place de mesures de mitigation en lien avec la mise à nue des sols délimitant l'aire du chantier et comprenant des ballots de pailles, des barrières à sédiments ou des bernés filtrantes;
- la mise en place d'un bassin de sédimentation en aval des patrons de drainage et des gouttières afin de favoriser la percolation sur le terrain des eaux de ruissellement;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

- la plantation d'asclépiade à l'intérieur des aménagements paysagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 357

8.4.8. Demande 2023-PIIA-073 - enseignes - 651, rue Labelle - Bagel Boréal

Les travaux d'installation d'une enseigne détachée sur poteaux en cour avant et d'une enseigne attachée sur la façade latérale droite du bâtiment au 651, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-073, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-112.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de l'enseigne attachée sur la façade latérale droite du bâtiment;

DE refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'enseigne détachée afin de privilégier une enseigne projetante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 358

8.4.9. Demande 2023-PIIA-074 - enseignes - 2183, chemin du Village - Property Valet

Les travaux d'installation d'une enseigne rattachée et d'une enseigne sur poteau au 2183, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-074, sont assujettis au PIIA-05 Tronçon de transition villageois/villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-113.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont que le style carte professionnelle ne répond pas aux critères du PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 359

8.4.10. Demande 2023-PIIA-080 - rénovation du bâtiment principal - 525, rue de Saint-Jovite - Gestion Ladco et Gestion KCS

Les travaux de rénovation du bâtiment principal au 525, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-080, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-114.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

- ajouter des volets aux fenêtres de la façade principale, à l'exception de la fenêtre de gauche au rez-de-chaussée et de la fenêtre de droite à l'étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 360

8.4.11. Demande 2023-PIIA-081 - agrandissement bâtiment principal - 360, rue Magloire-Gosselin - Excapro Excavation

Les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal au 360, rue Magloire-Gosselin, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-081, sont assujettis au PIIA-15 Secteurs de commerces lourds et au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-115.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- la diminution de 50 % du nombre de luminaires encastrés extérieurs;
- la modification des aménagements paysagers et des bordures afin de créer des jardins de pluie;
- la plantation d'asclépiade au niveau des aménagements paysagers proposés;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 361

8.4.12. Demande 2023-PIIA-083 - travaux de rénovations majeurs - 974, rue Vanchesteing - Salon funéraire Guay

Les travaux de rénovations majeurs au 974, rue Vanchesteing, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-083, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-116.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que les ouvertures (portes et fenêtres) soient de couleur blanche;
- que le crépi soit de couleur blanche;
- que l'aire de stationnement soit délimitée à sa limite avec le 553, rue Charbonneau par un îlot de verdure avec arbres;
- que les aménagements paysagers comportent de l'asclépiade;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 362

8.4.13. Demande 2023-PIIA-084 - peinture - 532, rue Labelle - Le Râtelier

Les travaux de peinture sur le bâtiment principal au 532, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-084,

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-117.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 363

8.4.14. Demande 2023-PIIA-086 - enseigne - 118, chemin de Kandahar - Maison Fayard inc.

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante, d'une enseigne rattachée et de peinture de la vitrine au 118, chemin de Kandahar, visées par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-086, sont assujettis au PIIA-08 Base Sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-118.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 364

8.4.15. Demande 2023-PIIA-089 - maison modèle - 1430, route 117

Les travaux de remplacement d'une maison de démonstration par un nouveau modèle au 1430, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-089, sont assujettis au PIIA-13 Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-119.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont que la maison de démonstration proposée ne représente pas l'architecture souhaité à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. Plan image

CM23 06 365

8.5.1. Étude d'un plan image 2023-039 - chemin Jean-Paul-Riopelle - Privilège 2 phase I

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré, situé sur les lots 5 011 468, 5 009 598, 5 009 604 et 6 009 609, comportant

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

la construction de 9 résidences unifamiliales isolées qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur le chemin Jean-Paul-Riopelle;

Le projet intégré, visé par la demande 2023-039, est assujéti au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Conformément aux articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F;

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-05-092;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver le plan image aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville durant tout le temps des travaux;
- que les mesures de mitigations soient mise en place avant le début des travaux des allées véhiculaires;
- que les bandes riveraines soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que l'ingénieur remette à la Ville le calcul montrant que le plan de drainage de l'eau de ruissellement reproduit, de la meilleur façon possible, les conditions hydrologiques naturelles qui prévalaient avant la construction des ouvrages;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis;
- qu'une attestation de l'ingénieur approuvant les travaux du projet soit déposée à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$ qui sera remise lors du dépôt de l'attestation de l'ingénieur du projet;

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 9 unités d'occupation résidentielle, collecte effectuée par bacs ou par conteneurs;

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels se fera en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt CM23 06
(8.6)**

8.6. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique du 24 avril - modifications réglementaires - Pôle santé

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du compte-rendu de la consultation publique tenue le 24 avril 2023 en regard des projets de règlement suivants :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

- Projet de règlement (2023)-100-42 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation centre-ville (CV) et de l'affectation industrielle (IN) du secteur du centre-ville;
- Projet de règlement (2023)-102-72 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322;
- Projet de règlement (2023)-103-21 modifiant le règlement (2008)-103 sur le lotissement relativement à la zone IN-322;
- Projet de règlement (2023)-105-7 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-04 Secteur industriel de la route 117;
- Projet de règlement (2023)-106-28 modifiant le règlement (2008)-106 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux limites du secteur 13.

CM23 06 366

8.7. Demande de remboursement des frais de dérogations mineures - demande 2022-DM-00364 - 105, allée du Lac-Constantineau

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2022-DM-00364 comportant plusieurs éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent être remboursés puisqu'ils affirment qu'ils n'auraient pas déposé de demande de dérogation sachant la non-recevabilité d'un élément;

CONSIDÉRANT que l'élément en question a été corrigé;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la demande de remboursement pour la demande de dérogations mineures 2022-DM-00364.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 367

8.8. Demande de remboursement des frais de dérogations mineures - demande 2022-DM-00038 - 205, chemin de la Corniche

CONSIDÉRANT la demande de remboursement des frais de dérogations mineures par le propriétaire du 205, chemin de la Corniche pour la demande 2022-DM-00038;

CONSIDÉRANT les plans soumis lors de la demande de permis;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la demande de remboursement partielle de 1 050 \$ pour la demande de dérogations mineures 2022-DM-00038.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 368

8.9. Offre de vente d'un terrain - Placement Jeannot Clément inc.

CONSIDÉRANT que Placement Jeannot Clément inc. désire déplacer un ruisseau permanent et a obtenu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un certificat d'autorisation pour le faire, afin de pouvoir ainsi autoriser un projet d'habitations sur le terrain voisin qu'elle a vendu à un promoteur;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale autorise ces travaux si, entre autres, ceux-ci sont à des fins municipales;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

CONSIDÉRANT que le demandeur désire vendre une partie du lot 6 409 500 du cadastre officiel du Québec afin de faire reconnaître ces travaux comme étant à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville ne désire pas encourager le déplacement des ruisseaux sur son territoire et vise plutôt à les protéger;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser l'offre de Placement Jeannot Clément inc. pour l'acquisition d'une partie du lot 6 409 500 du cadastre officiel du Québec représentant le terrain du ruisseau déplacé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 369

8.10. Modification de la résolution CM23 04 233

CONSIDÉRANT la résolution CM23 04 233 refusant le PIIA concernant le projet d'agrandissement du 105, rue de la Haie;

CONSIDÉRANT la réception d'un argumentaire des propriétaires;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères du PIIA applicables à ce secteur;

CONSIDÉRANT que la volumétrie projetée se compare à d'autres usages et typologies autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-068;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-024, et ce, à la condition suivante :

- la plantation de deux arbres;

D'abroger la résolution CM23 04 233.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 370

8.11. Demande d'acquisition d'un terrain appartenant à la Ville - rue Dupras et route 117

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie d'un terrain appartenant à la Ville, composé des lots 4 889 572 et 3 782 188;

CONSIDÉRANT que le terrain possède de nombreuses contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé par le demandeur inclut l'usage résidentiel, qui n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT que le futur schéma d'aménagement projette des distances à respecter en lien avec le bruit provenant de la route 117;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande d'acquisition du terrain composé des lots 4 889 572 et 3 782 188.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

12 juin 2023

CM23 06 371

8.12. Demande d'acquisition de terrains appartenant à la Ville - secteur chemin des Palissades

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie des lots 3 647 686, 3 647 699, 3 647 700 et 3 647 701, dans le secteur du chemin des Palissades;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas favoriser la construction sur des terrains n'ayant pas la superficie minimale prescrite au zonage;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande d'acquisition d'une partie des lots 3 647 686, 3 647 699, 3 647 700 et 3 647 701 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 372

8.13. Refonte de la réglementation d'urbanisme - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la refonte de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme a procédé à un appel d'offres public, dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage	Coût (taxes en sus)
Atelier urbain	4.52	208 000 \$
Aecom consultants inc.	4.30	214 000 \$
BC2 Groupe conseil inc.	3.54	255 800 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Atelier urbain, soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage global suite à l'étude des offres techniques et monétaires, le contrat pour la refonte réglementaire d'urbanisme, au montant de 208 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-419), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout conformément à l'appel d'offres URB-2023-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 06 373

8.14. Demande introductive d'instance - contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant est mise en cause dans une demande introductive d'instance en cessation d'une utilisation du sol incompatible avec la loi et en ordonnance de sauvegarde par monsieur Mark Hantho et mesdames Monica Leitham et Annette Pankrac;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception aux règles d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours judiciaire (article 573, 4 b du premier alinéa du paragraphe 1);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-00-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confirmer le contrat de services professionnels à la firme PFD avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant suite au dépôt de la demande précitée dans le dossier de la Cour supérieure (dossier 700-17-019526-234).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

CM23 06 374

8.15. Servitude de sentier récréatif - projet La Grande Forêt

CONSIDÉRANT qu'un sentier récréatif a été aménagé par la Ville sur le lot 5 011 548 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude préparé par M^e Johanie Leduc, notaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'acte de servitude pour le sentier récréatif passant sur le lot 5 011 548 situé dans le projet La Grande Forêt et tel que décrit dans le projet d'acte de servitude;

QUE l'ensemble des frais et des démarches soient à l'entière charge de la Ville (poste budgétaire 02-610-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Catherine Drouin déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM23 06 375

8.16. Demande de modification règlementaire - Maison de la famille du Nord

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille du Nord a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser son usage au 725, rue de Saint-Jovite et que les frais d'étude de 1 500 \$ ont été payés;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille du Nord est un organisme sans but lucratif qui aide les familles de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement des frais d'étude;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la demande de remboursement d'un montant de 1 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Catherine Drouin reprend part aux délibérations.

CM23 06 376

8.17. Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

CONSIDÉRANT la consultation publique effectuée dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO);

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit un chantier forestier nommé Hermione dans le bassin versant du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT que la Ville est très préoccupée par ce projet de coupe, étant donné que le lac Tremblant est la source d'eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté en 2021 un plan d'action en environnement et un plan climat qui soulignent, entre autres, l'importance de la protection des cours d'eau et des plans d'eau;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

CONSIDÉRANT que la Ville considère que le chantier Hermione, tel que présentement planifié, ne respecte pas cette vision de protection des milieux naturels voulue par la communauté, en autorisant la coupe dans des milieux humides et à proximité de frayères;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts que le chantier Hermione soit retiré de la planification dans l'attente des résultats de l'étude sur « L'Impact des opérations forestières sur les cours d'eau » qui sera réalisée par l'Université Laval;

D'appuyer les commentaires et les positions de la MRC des Laurentides et de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord qui ont également été transmis dans le cadre de cette consultation;

DE transmettre la présente résolution au ministère des Ressources naturelles et des Forêt, à la MRC des Laurentides et à la municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

CM23 06 377

8.18. Modification de la résolution CM23 03 141

CONSIDÉRANT la résolution CM23 03 141 visant l'approbation d'une demande de PIIA sous condition;

CONSIDÉRANT que le PIIA concerne un projet d'enseigne commerciale et que la condition est que le rétroéclairage soit remplacé par des luminaires de types col-de-cygne;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un argumentaire par le propriétaire afin que la condition soit retirée;

CONSIDÉRANT que des commerces voisins ont leur enseigne avec rétroéclairage;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM23 03 141 en retirant la condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM23 06 378

9.1. Travaux électriques à l'Espace public - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que l'Espace public accueillera le Marché d'été de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que des travaux électriques sont nécessaires afin de fournir une alimentation électrique pour les différents exposants;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 15 000 \$, taxes en sus, au poste budgétaire 02-702-90-499, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, pour effectuer des travaux électriques à l'Espace public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

CM23 06 379

9.2. Aménagement d'un parc canin - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du parc canin sur la rue Vaillancourt ont été réalisés par Paysagistes Northland inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de construction du parc canin situé sur la rue Vaillancourt et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 13 328,99 \$, taxes en sus (projet 2020-25);

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 380

9.3. Prolongement du chemin Killarney - projet Domaine du lac Desmarais phase 7c - G7 Développement inc. - acceptation des travaux de niveau I

CONSIDÉRANT l'entente signée par G7 Développement inc., en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM20 12 649, pour les travaux de prolongement du chemin Killarney pour le projet Domaine du lac Desmarais phase 7c;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service du génie attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation des travaux de niveau I pour le prolongement du chemin Killarney dans la cadre du projet Domaine du lac Desmarais phase 7c, réalisés par G7 Développement inc. sur une partie du lot 6 367 005 (projeté 6 393 685) du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

D'autoriser le Service du génie à retourner la garantie pour les travaux de niveau I au montant de 287 880 \$ (traite bancaire) pour le projet, dès la réception de la garantie des travaux de niveau II au montant de 175 080 \$;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 381

9.4. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - construction d'un nouveau chemin - Projet Mitik, phase 3 - PRÉTEL inc.

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 3 mai 2023 par monsieur Marc Telmosse, de PRÉTEL inc., pour la construction d'un nouveau chemin pour le projet Mitik phase 3, en prolongement du chemin Mitik;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par la firme FNX-INNOV inc., pour la phase 3 du projet Mitik, et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la requête déposée par Monsieur Marc Telmosse, de PRÉTEL inc., pour effectuer les travaux de construction d'un nouveau chemin pour le projet Mitik, phase 3, en prolongement du chemin Mitik, soit sur une partie du lot 6 444 838 du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 382

9.5. Projet Mitik, phase 2 - acceptation provisoire des travaux de niveaux I et II

CONSIDÉRANT l'entente signée par Construction Panache (2017) inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM20 11 602, pour les travaux de construction du nouveau chemin de la Chasse-Galerie, pour le projet Mitik, phase 2, adjacent au chemin Mitik;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint les niveaux I et II et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter les travaux de niveaux I et II du projet de construction du nouveau chemin de la Chasse-Galerie, pour le projet Mitik, phase 2, réalisé par Construction Panache (2017) inc. sur le lot 6 444 829 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux du niveau I au montant de 146 005 \$ (cautionnement) dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 37 331 \$ pour le projet;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 383

9.6. Réfection de l'aqueduc, rue Mercier - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT la résolution CM23 03 168, par laquelle la Ville a octroyé un contrat de pavage conventionnel, et la résolution CM23 04 240, par laquelle la Ville a affecté un budget supplémentaire pour la réalisation des travaux de pavage;

CONSIDÉRANT que la rue Mercier fait partie des rues couvertes par le contrat annuel de pavage conventionnel;

CONSIDÉRANT que l'aqueduc sous la rue Mercier est dans un mauvais état et que la Ville désire procéder à sa réfection, avant les travaux de pavage conventionnel 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 65 000 \$, taxes en sus, au projet 2023-18, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, pour effectuer la réfection de la section du réseau d'aqueduc sous la rue Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

CM23 06 384

9.7. Égout séparatif, secteur Centre-ville, lot 2 - compensation financière

CONSIDÉRANT que des travaux de séparation de l'égout unitaire ont été réalisés par Excapro inc., dans le secteur Centre-ville, sur les rues Léonard, Suppère et Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT que la situation économique globale a mené à une forte hausse des coûts pour les produits pétroliers et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a procédé à un ajustement des taux de remboursement des camions artisans, pour les dépenses liées au prix du carburant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder à Excapro inc. une compensation financière au montant de 12 956,23 \$, taxes en sus (projet 2022-16), pour les montants supplémentaires à déboursier pour le remboursement des services des camions artisans employés sur le chantier, suite à l'ajustement des taux par le ministère, pour les travaux de séparation de l'égout unitaire du Centre-ville, lot 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 385

9.8. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - chemin de la Constellation - projet Éclipse, phase 1 - Gestion les Légendes inc.

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 15 mai 2023 par madame Mélanie Guillotte, de Gestion des Légendes inc., pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie de leur propriété des lots 5 895 965 et 5 895 966 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Marchand Houle & associés, et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés conformément aux normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la requête de Gestion des Légendes inc., pour effectuer les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie des lots 5 895 965 et 5 895 966 du cadastre du Québec, propriété de Gestion des Légendes inc., du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer le réseau d'aqueduc dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 386

9.9. Travaux de réparation de la cheminée - 142, rue du Couvent - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que la cheminée en revêtement de pierre du bâtiment situé au 142, rue du Couvent possède des fissures apparentes ce qui représente un risque d'incident pour les utilisateurs de la cour arrière;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfections en maçonnerie sont nécessaires afin d'assurer l'intégrité de la cheminée et la sécurité des utilisateurs de la cour;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 20 000 \$, taxes en sus, au poste budgétaire 02-701-20-522, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, pour effectuer des travaux de réparation de la cheminée du 142, rue du Couvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 387

9.10. Modification de la résolution CM23 04 247

CONSIDÉRANT la résolution CM23 04 247 concernant l'acceptation provisoire des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 267 416, permettant de desservir le projet Pinacle phase 2;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée quant au montant de la garantie d'entretien;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier le deuxième résolu de la résolution CM23 04 247 en remplaçant le montant de « 89 010 \$ » par « 8 901 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM23 06 388

10.1. Évaluation des coûts de l'inaction climatique - contrat

CONSIDÉRANT que les dépenses croissantes liées aux changements climatiques représentent de sérieux défis fiscaux et logistiques pour les municipalités. Sans action immédiate, ce type de coûts ne fera qu'augmenter et menacera de réduire les fonds et les ressources nécessaires pour maintenir les services essentiels et répondre aux diverses priorités;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Plan d'action en environnement 2021-2025 et le Plan Climat 2021-2025;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure compréhension des conséquences de l'inaction climatique permettra à la Ville de Mont-Tremblant de soutenir la planification de l'adaptation aux changements climatiques sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à ICLEI - Local Governments for Sustainability (Management) inc. le contrat pour la réalisation d'un rapport sur le coût de l'inaction climatique pour la Ville de Mont-Tremblant au montant de 5 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419), payable par la réserve financière pour des fins environnementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 389

10.2. Études fauniques dans le cadre de la demande d'autorisation pour le traitement au Phoslock au lac Maskinongé - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris plusieurs actions afin de réduire les apports externes en phosphore. Les deux chantiers les plus importants à cet égard sont l'inspection des fosses septiques et des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que la Ville a amorcé des démarches de demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs MELCCFP afin d'obtenir l'autorisation de réaliser un traitement au Phoslock, permettant de bloquer les apports de phosphore provenant des sédiments du fond du lac;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

CONSIDÉRANT que le secteur Faune du MELCCFP demande à recevoir des renseignements supplémentaires en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Groupe Hémisphères inc. le contrat afin de réaliser les deux mandats suivants :

- un suivi faunique environnemental permettant d'établir une base de référence du benthos et de l'ichtyofaune au montant de 26 954 \$, taxes en sus;
- un plan de restauration de l'habitat du poisson dans le cadre du projet de restauration physicochimique du lac Maskinongé au montant de 8 680 \$, taxes en sus.

Le tout payable par la réserve financière pour des fins environnementales (au poste budgétaire 02-470-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

CM23 06 390

10.3. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale - gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que les municipalités suivantes ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources en matière de gestion des matières résiduelles : Amherst, Brébeuf, Huberdeau, Labelle, Lac-Supérieur, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Blanc, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts et Val-Morin;

CONSIDÉRANT que le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité prévoit une aide financière pour la mise en œuvre d'initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la Ville :

- s'engage à participer au projet de partage de ressources en gestion des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
- nomme la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- autorise la conseillère en environnement, Mme Édith Tessier-Roy, à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 391

10.4. Financement d'actions en environnement

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Plan d'action en environnement 2021-2025 et le Plan Climat 2021-2025 couvrant les interventions devant être réalisées par les divers services de la Ville afin de mieux protéger l'environnement;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

CONSIDÉRANT que la Ville est à mi-parcours de la période de mise en œuvre de ces plans et désire initier la mise en œuvre d'actions supplémentaires en 2023 afin d'assurer la réalisation d'un maximum d'actions d'ici 2025;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE financer une série d'actions à réaliser par le Service de l'environnement et du développement durable, pour un montant total de 87 000 \$, soit :

- Implanter le projet de consigne « La tasse » pour réduire l'usage des gobelets jetables;
- Développer un projet pilote de participation citoyenne pour tendre vers un foyer « zéro déchet »;
- Mettre en place un programme de traitement/remplacement des frênes privés;
- Adopter une politique d'agriculture biologique à l'échelle du territoire;
- Distribuer gratuitement des arbres de gros calibre contribuant ainsi au verdissement de la Ville;
- Réaliser une étude visant à déterminer la capacité portante de lacs de plus de 1 km² afin de déterminer le nombre maximal de bateaux;
- Élaborer un plan directeur de conservation et de gestion des milieux naturels;
- Adhérer aux fonds des municipalités pour la biodiversité;
- Encourager le covoiturage et l'utilisation de modes de transport alternatif pour les employés municipaux;

Le tout payable par la réserve financière pour des fins environnementales (poste budgétaire 02-470-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM23 06 392

11.1. Autorisation d'événement

Modifiée par
la résolution
CM23 07 405

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser l'événement suivant :

Événement	Organisme/Requérant	Dates	Lieu
Retraite Impact	Les Soirées Mangrove	23 au 25 août 2023	Pinède - pôle Village (lot 2 803 215)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 393

11.2. Fête nationale - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT les différents besoins logistiques pour la tenue de la Fête nationale tels la sécurité, l'affichage et les installations sanitaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 9 000 \$, taxes en sus, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, au postes budgétaires

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

02-701-70-649 (7 200 \$) et 02-701-70-341 (1 800 \$), pour couvrir les différents besoins pour la tenue de l'événement de la Fête nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 06 394

11.3. Contribution à un organisme - Club Nat-Action Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club Nat-Action Mont-Tremblant afin de procéder à l'acquisition de chronomètres;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de verser une aide financière additionnelle de 10 000 \$, exemptée de taxes (poste budgétaire 02-110-00-972), au Club Nat-Action Mont-Tremblant afin qu'il puisse procéder à l'acquisition d'un système de chronométrage, le tout payable par la réserve financière à des fins sportives, éducatives et culturelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM23 06 395

13.1. Événement Retraite Impact - contribution financière

Modifiée par
la résolution
CM23 07 405

CONSIDÉRANT que le nouvel organisme INNOVATION X MONT-TREMBLANT récemment implanté sur le territoire cherche à attirer de nouveaux porteurs de projets et à positionner la Ville comme une destination en tourisme durable de calibre international;

CONSIDÉRANT que Les Soirées Mangrove en collaboration avec INNOVATION X MONT-TREMBLANT, Forces fraîches et Services Locapaq inc. souhaitent organiser à la fin août l'événement Retraite Impact, un congrès en plein-air, auquel participeront une trentaine d'entreprises intéressées à venir s'implanter sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la mission de cette retraite est notamment d'identifier des solutions innovantes à des défis locaux en matière de tourisme responsable et durable;

CONSIDÉRANT que cet événement représente une opportunité pour le rayonnement de la Ville dans ce créneau, permettra la mise en valeur du territoire dans le secteur Village et mobilisera plusieurs partenaires de développement économique de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant désire se joindre à plusieurs organismes dans le financement de cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de verser une contribution financière au montant de 10 000 \$ (poste budgétaire 02-621-00-970), à Les Soirées Mangrove pour la tenue de l'événement Retraite Impact qui aura lieu dans le secteur Village du

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

23 au 25 août 2023, auquel participeront une trentaine d'entreprises désirant s'implanter sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Catherine Drouin mentionne que la popularité du bowling est en ralentissement important depuis plusieurs années. D'ailleurs, on peut le constater avec les heures de plus en plus réduites, d'année en année, au Club de bowling Saint-Jovite.

Nous tâchons de prévoir les usages du futur centre communautaire en fonction des besoins et des intérêts les plus forts au sein de notre population. Nous avons reçu une pétition pour demander le maintien des petites et grosses quilles, il est toutefois important de prendre en compte que moins de 75 personnes, soit moins du tiers des signataires, sont des contribuables de Mont-Tremblant. Nous en comprenons donc que la demande locale est relativement peu élevée.

Il faut aussi savoir que l'entretien et l'exploitation d'allées de quilles nécessitent une main-d'œuvre spécialisée que nous n'avons pas à la Ville. Ce sont donc des coûts supplémentaires récurrents. Sans compter que l'âge et l'usure des allées de quilles et leurs équipements nécessiteraient des investissements importants pour les mettre à niveau, faute de quoi les coûts d'entretien ne feraient qu'augmenter au fil des ans. La machinerie des grosses quilles a environ 30 ans. Ces équipements sont relativement fragiles et complexes à réparer, les entreprises spécialisées sont peu nombreuses, les pièces sont difficiles à trouver, ce qui entraîne des délais de réparation importants. Une réduction du nombre d'allées ne permettrait plus de rotation en cas de bris, surtout en sachant que les ligues ont généralement besoin de 6 allées fonctionnelles. Par ailleurs, advenant que nous aurions conservé uniquement un nombre restreint d'allées, il aurait fallu choisir entre les petites et les grosses quilles et ce débat est loin de faire l'unanimité chez les joueurs de quilles.

Aussi, il y a un détail qui n'en est pas un, les quilles c'est très bruyant. Ce serait susceptible de déranger les autres personnes qui fréquentent le centre et ça entrerait en conflit avec certaines activités plus calmes (poterie, relaxation, yoga, réunions, etc.). Les quilles pourraient rapidement devenir un irritant entre les différents usages et types de clientèles.

Les allées de quilles occuperaient par ailleurs une grande superficie du bâtiment, ce qui limiterait la possibilité d'offrir à la population une grande variété d'activités comme nous le souhaitons. Aussi, pendant la période estivale, les allées de quilles sont normalement très peu utilisées, voire pas du tout. Elles monopoliseraient une superficie importante du centre communautaire, surtout en sachant qu'on ne peut pratiquer aucune autre activité sur une allée de quilles. (Contrairement aux terrains de pétanque qui pourront accueillir d'autres activités.) Nos recherches et ce que nous avons observé, c'est que pour attirer une clientèle régulière dans un centre de quilles, il faut intégrer d'autres activités de divertissement comme des jeux de réalité virtuelle, des arcades, du golf virtuel, du laser tag, etc. Ce type d'activités relève toutefois en règle générale du secteur privé et non des municipalités. La mission du Service de la culture, des loisirs et

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

de la vie communautaire et du centre communautaire est, au contraire, d'offrir des activités que le secteur privé n'offre pas.

Si je résume en terminant, la décision de ne pas inclure d'allées de quilles dans le nouveau centre communautaire est justifiée pour optimiser l'occupation de l'espace, diversifier l'offre d'activités, assurer une cohabitation harmonieuse des usages, et contrôler les coûts de personnel, d'exploitation et d'entretien. Sans compter que l'intérêt envers les quilles, n'est malheureusement pas si grand parmi les Tremblantoises et les Tremblantois (moins de 75 personnes).

Ceci dit, nous souhaitons vivement que les joueurs et joueuses puissent continuer de pratiquer leur sport dans la région. Nos équipements seront éventuellement à liquider, et nous souhaitons vivement qu'une entreprise de la région s'y intéresse.

Ce n'est pas une décision facile, croyez-moi, nous savons que nous allons décevoir des gens et ce n'est pas de gaieté de cœur que nous le faisons; mais il faut rappeler que notre rôle comme élu·e·s est d'assurer une gestion optimale des finances de la Ville et de prendre des décisions pour le bénéfice du plus grand nombre. Et nous pensons que le centre communautaire tel que nous l'envisageons remplira cet objectif.

Madame la conseillère Catherine Drouin mentionne que le Service de l'environnement et du développement durable a distribué 381 arbres à autant de citoyens et citoyennes. Les arbres excédentaires ont été distribués vendredi dernier, notamment à des ménages qui avaient été particulièrement affectés par le Derecho de mai dernier. Cette tradition annuelle nous permet d'augmenter le couvert forestier sur le territoire, ce qui contribue à contrer les îlots de chaleur, ils aident également à capter les eaux de pluie, en plus d'embellir notre territoire.

Madame la conseillère Guylaine Lyras annonce que dans 9 jours, ce sera officiellement l'été, et le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire vous a concocté une superbe programmation estivale! Samedi dernier avait lieu la grande ouverture du Marché d'été, maintenant à l'Espace public avec près de 30 marchands et les tout nouveaux kiosques qui sont magnifiques. C'est un rendez-vous tous les samedis de l'été de 9 h à 13 h. Le 23 juin, ce sera le spectacle de la Fête nationale avec Lisa Leblanc, Lumière et DJ Millimetrik qui vous en mettra plein la vue et les oreilles pour finir la soirée. Pour ce qui est des manèges, malheureusement nous n'avons pas réussi à les faire venir cet été, mais nous allons faire en sorte qu'ils soient de retour l'an prochain. Vous retrouverez par contre bientôt la Boîte à surprises avec encore une fois une superbe sélection de spectacles en plein air à l'Espace public. Consultez le tout nouveau Guide LOISIRS+CULTURE d'été pour les dates des spectacles et les artistes. Vous y trouverez également les dates des ciné-familles et bien plus. La Ville soutient par ailleurs plusieurs événements sportifs et festivals tout au long de l'été, comme le Joyeux Mont-Tremblant, le jazz ou Stradivaria, ainsi que la programmation de spectacles du Centre de villégiature Tremblant. Il y a vraiment de quoi passer un bel été à Mont-Tremblant et on vous souhaite de bien en profiter!

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton mentionne que la nouvelle piste à vagues au secteur Village a été inaugurée vendredi dernier. Petits et grands sont invités à s'y rendre à vélo et profiter de cette belle activité.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2023

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

CM23 06 396

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Maude Picotin
Greffière adjointe

